

FCPI Isatis Expansion n°12

*Fonds Commun
de Placement
dans l'Innovation*



Isatis Capital, un acteur historique du *financement des PME¹* *françaises non cotées*

25 000

clients particuliers

23

ans d'expérience

18

professionnels

1 Md€

de capitaux levés

125

PME accompagnées

Chiffres clés au 31/08/2025.

Isatis Capital est une société de gestion indépendante spécialiste de l'investissement en capital développement et transmission. Depuis 2002, nos équipes financent et accompagnent des PME françaises non cotées, avec une réelle valeur ajoutée, dans des secteurs à forte dynamique de croissance.

Liés par la même passion de l'investissement, nous sommes des femmes et des hommes ingénieurs, diplômés de finance et d'écoles de commerce. Nous sommes avant tout des entrepreneurs ayant créé et développé avec succès nos propres entreprises. Chaque jour, nous accompagnons d'autres entrepreneurs dans le développement de leur entreprise et la réalisation de leurs projets.

Notre force ? Nous comprenons le métier des entreprises que nous accompagnons.

Notre mission ? Réussir avec elles et partager leurs résultats avec vous.

L'équipe de gestion est susceptible d'évoluer.



*Vous souhaitez
soutenir le développement
de PME françaises jugées
rentables et innovantes
selon l'analyse de la société
de gestion et réduire
significativement votre
impôt sur le revenu.*



Notre formule

Investissez jusqu'à 24 000 €
pour un couple et 12 000 €
pour une personne seule dans notre
Fonds Commun de Placement
dans l'Innovation Isatis Expansion n°12.



Le résultat

Une réduction de votre impôt sur le revenu²
de 23% de votre investissement dans le fonds.
**En contrepartie pour les souscripteurs d'un
risque de perte en capital et d'une période de
blocage de 7 ans minimum pouvant être étendue
à 9 ans sur décision de la société de gestion, soit
jusqu'au 31 décembre 2034.**

¹ Les petites et moyennes entreprises (PME) sont celles qui, d'une part, occupent moins de 250 personnes, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

² À la date de publication de cette plaquette, et sous réserve des évolutions fiscales qui pourraient intervenir ultérieurement à la date d'agrément de l'AMF, la réduction de l'impôt sur le revenu est soumise au respect par l'investisseur personne physique de conditions, et notamment de conservation de ses parts jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de sa souscription. La réduction d'impôt doit être comptabilisée dans le calcul du plafonnement de certains avantages fiscaux à 10 000 €.

Stratégie d'investissement

Un fonds investi dans des PME françaises innovantes

Nous sélectionnerons des PME françaises non cotées déjà bien implantées sur leur marché pour une grande partie d'entre elles. Ces PME seront principalement actives auprès d'une clientèle d'entreprises et bénéficieront, selon l'analyse de la société de gestion, d'une forte dynamique de croissance, d'un développement international existant ou à venir pour une large partie d'entre elles et de dirigeants de grande qualité.

Le fonds a pour objet d'être investi à hauteur de 92 % minimum, et 100 % maximum, dans des sociétés innovantes³. Le fonds pourra également être investi à hauteur de 8 % maximum de son actif dans des sociétés jugées innovantes par l'équipe d'investissement mais ne répondant pas directement aux critères d'innovation des sociétés innovantes et notamment ne disposant pas à la date d'investissement de la reconnaissance du caractère innovant par Bpifrance Financement.

Trois thématiques résilientes et durablement porteuses

Le digital : un contexte porteur avec une transformation en profondeur à réaliser dans tous les secteurs

- Logiciels professionnels (B2B)
- Entreprises de Services Numériques (ESN) : infogérance, conseil, cybersécurité
- Infrastructures informatiques

La santé : un secteur réputé résilient porté par le vieillissement de la population

- Equipements médicaux, paramédicaux et dispositifs
- Equipements et services pour l'industrie pharmaceutique
- Nutrition et bien-être

L'ingénierie : une capacité d'innovation de notre pays portée par un tissu entrepreneurial dense

- Électronique : assembleur, fabricant, intégrateur
- Bureau d'étude spécialisé (énergie, environnement)
- Industries de pointe

Un portefeuille constitué de titres en capital et d'obligations convertibles

Un investissement en actions (40 % minimum de titres reçus en contrepartie de souscription au capital, d'obligations converties ou d'obligations remboursées en actions), en obligations convertibles, en obligations à bons de souscriptions, en obligations remboursables en actions ou en actions rachetées.

Sur certaines opérations d'investissement non coté, l'optimisation de la structure du financement et de la gestion du risque peut conduire à intégrer des actions de préférence pouvant plafonner la performance pour la quote part qui leur est due. Ce plafonnement vient en contrepartie d'une réduction du risque (sauf cas de défaut total de l'émetteur). Le tableau ci-dessous illustre les effets d'un tel mécanisme par rapport à un investissement en actions ordinaires uniquement, pour la quote part d'actions de préférence alors détenues, calculé dans le cas du taux minimal appliqué dans un tel montage :

Scénarios de comparaison de performance entre Action ordinaire et Action de préférence (en euros)	Défaut	Pessimiste	Median	Optimiste
Valeur d'une action ordinaire à l'entrée	100,00	100,00	100,00	100,00
Valeur d'une action de préférence (ADP) à l'entrée	100,00	100,00	100,00	100,00
% TRI (Taux de rendement interne de l'ADP)	5 %	5 %	5 %	5 %
Scénarios : valeur de sortie				
Prix de cession d'une Action ordinaire	0,00	50,00	100,00	200,00
Prix de cession d'une Action de préférence	0,00	127,63	127,63	127,63
(+) Surperformance ou (-) Sous performance des ADP	0,00	+77,63	+27,63	-72,37

La capacité à restituer la performance contractuelle dans un cas fortement défavorable restera aléatoire, voire pourra s'avérer impossible. Le fonds présente un risque de perte totale en capital et les actions de préférence ne constituent en aucun cas une garantie.

Pourquoi souscrire ?

Pour diversifier son patrimoine

L'investissement dans un FCPI s'adresse à des investisseurs qui recherchent une diversification de leur patrimoine en investissant sur le long terme dans cette classe d'actifs. La durée de blocage des fonds investis sera au minimum de 7 ans et jusqu'à 9 ans en cas de prorogation sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2034. **L'investissement en capital présentant des risques, et notamment le risque de perte en capital.**

Pour réduire son impôt sur le revenu

23 % Taux de réduction appliqué sur l'investissement réalisé⁴

	Investissement maximum	Réduction d'impôt maximum
Pour un célibataire	12 000 €	2 760 €
Pour un couple	24 000 €	5 520 €

Souscription minimum de 10 parts de 100 euros soit 1 000 euros (hors droits d'entrée).

Pour bénéficier d'une exonération des plus-values

Les plus-values et produits réalisés par le fonds, ainsi que les plus-values de cession ou de rachat de parts du fonds, seront exonérés de l'impôt sur le revenu, hors prélèvements sociaux, sous réserve de respecter notamment l'obligation d'engagement de conservation de 5 ans à compter de leur souscription et d'une détention des parts pendant une durée de blocage de 7 ans minimum, pouvant être prolongée à 9 ans sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2034 hors cas de déblocage anticipé mentionné dans le règlement du fonds. Cet avantage fiscal a pour contrepartie un risque de perte en capital.

Synthèse des avantages et principaux risques

AVANTAGES

- Une contribution au développement de PME françaises innovantes.
- Une diversification du patrimoine, notamment sur des actifs non cotés.
- Un potentiel de gain en fonction de la réussite des projets soutenus.
- Une réduction d'impôt sur le revenu dès la souscription et une exonération d'impôt sur les revenus et les plus-values générés par ce FCPI (hors prélèvements sociaux).

RISQUES

- Un blocage des fonds jusqu'au 31 décembre 2032, voire 31 décembre 2034 (en cas de prorogation du FCPI sur décision de la société de gestion), sauf cas de rachats exceptionnels prévus par le règlement (invalidité, décès du souscripteur ou son conjoint ou partenaire du Pacs, soumis à imposition commune, licenciement).
- Un risque de perte en capital.
- Un risque de liquidité sur les actifs détenus⁵.
- Une valeur liquidative des parts calculée et auditée tous les 6 mois⁶.

⁴ En l'état de la réglementation à la date de publication de cette plaquette : réduction de 25 %, sur un montant d'investissement cible du fonds de 92 % en entreprises éligibles, des montants investis, soit une réduction d'impôt sur le revenu de 23 %.

⁵ Le fonds sera investi dans des actifs non cotés, au marché secondaire inexistant. Des conditions de marché non optimales peuvent avoir un impact négatif sur le prix de cession et donc sur la valeur liquidative de la part.

⁶ La valeur liquidative peut, les premières années, ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du Fonds.

³ Ces sociétés seront toutes bénéficiaires du label « sociétés innovantes », attribué par Bpifrance, signe de reconnaissance de leur qualité en ce domaine. Les références à un label ne préjugent pas des résultats futurs du fonds ou de la société de gestion.

Scénarios de performance

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

EXEMPLE D'INVESTISSEMENT : 10 000 €

Scénarios		Après 7 ans (période de détention recommandée)
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement	
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 298 €
	Rendement annuel moyen	-4,40 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 830 €
	Rendement annuel moyen	-3,43 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	13 196 €
	Rendement annuel moyen	4,04 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	22 603 €
	Rendement annuel moyen	12,36 %

Coûts annuels moyens

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coût. Ces montants dépendent de la somme que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les exemples indiqués ici sont des illustrations basées sur une hypothèse d'un montant d'investissement et sur différentes périodes d'investissement possibles.

- Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupériez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiqué dans le scénario intermédiaire.
 - 10 000 euros sont investis

Scénarios		Après 7 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux		2 378,88 €
Incidence des coûts annuels ⁸		2,89 %

Avertissements

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que leur argent est bloqué pendant une durée de 7 ans, voire de 9 ans en cas de prorogation de deux périodes successives d'un an chacune sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2034, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle. Avant tout investissement, vous devez prendre connaissance du règlement du fonds et du Document d'Informations Clés, disponible sur simple demande auprès de votre conseiller et d'Isatis Capital, mentionnant notamment les caractéristiques, l'échelle de risque et de rendement et les frais.

⁷ Les scénarios de performances affichés reprennent les performances nettes de frais d'un échantillon représentatif de fonds de capital-développement publiées par l'association professionnelle France Invest et adaptées à la période de détention recommandée du Fonds.
⁸ Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,93 % avant déduction des coûts et de 4,04 % après cette déduction.

CARACTÉRISTIQUES DU FONDS	
Forme juridique : Fonds Commun de Placement dans l'Innovation	Valeur d'origine de la part A : 100 euros avec un minimum de 10 parts à la souscription
Règlement SFDR ⁹ : Article 8	Droits d'entrée : maximum 5 %
Souscripteurs concernés : Investisseurs non professionnels	Frais de gestion : 3,20% les 3 premières années, puis 2,60% les années suivantes
Fonds agréé par l'AMF : Le 25/07/2025	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum : 3,95 %
Société de gestion : Isatis Capital	Rachat des parts : pas de rachat pendant la durée de vie du fonds, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement (invalidité, décès, licenciement)
Dépositaire : BFCM	Distributions : possible à partir de la 6 ^e année
Commissaire aux comptes : Deloitte et Associés	Valorisation : semestrielle (31 mai et 30 novembre)
Délégataire comptable : Aplitec Audit & Conseil	Publication de valeurs liquidatives : siège d'Isatis Capital : 23, rue Taitbout, 75009 Paris. Sur le site internet www.isatis-capital.fr et notre dépositaire BFCM
Durée : 7 ans (le 31 décembre 2032) + 2 options d'extension d'un an sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2034	Date de clôture de l'exercice : le 31 mai (date de clôture du 1 ^{er} exercice : 31 mai 2027)
Limite de souscription : 28 février 2027 ¹⁰	

Tableau récapitulatif des fonds agréés sous gestion

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31/05/2025	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins le quota de titres éligibles
FCPI	Isatis Expansion	31/12/2015	Fonds liquidé le 25/07/2025
	Isatis Expansion N°2	30/11/2016	Fonds liquidé le 23/06/2025
	Isatis Expansion N°3	17/05/2017	En cours de pré liquidation depuis le 15/06/2022
	Isatis Expansion N°4	27/12/2017	En cours de pré liquidation depuis le 23/06/2023
	Isatis Expansion N°5	21/12/2018	En cours de pré liquidation depuis le 22/02/2025
	Isatis Expansion N°6	20/12/2019	74,4%
	Isatis Expansion N°7	30/11/2020	91,1%
	Isatis Expansion N°8	15/12/2021	94,5%
	Isatis Expansion N°9	15/12/2022	60,2%
	Isatis Expansion N°10	15/12/2023	37,0%
	Isatis Expansion N°11	16/12/2024	-
FIP	Isatis Développement N°2	19/05/2015	Fonds liquidé le 25/07/2025
	Isatis Développement N°3	31/12/2015	Fonds liquidé le 25/07/2025

⁹ Règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR). <https://isatis-capital.fr/nos-fonds/isatis-expansion>
¹⁰ Pour bénéficier de la réduction IR au titre des revenus perçus en 2025, le souscripteur devra se rapprocher de son conseiller pour valider la date limite de souscription.



www.isatis-capital.fr

